

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
50e séance  
tenue le  
mercredi 19 décembre 1990  
à 21 h 30  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGES DU  
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES  
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES  
NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et  
le chapitre premier des recettes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/45/SR.50  
15 janvier 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 22 h 25.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/C.5/45/L.18)

1. M. KALBITZER (Allemagne), présentant le projet de décision A/C.5/45/L.18, dit qu'il s'agit là d'un texte relativement bref de sorte qu'il est présenté sous forme de projet de décision. Il propose à la Commission de l'adopter par consensus.

2. Le projet de décision A/C.5/45/L.18 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (A/C.5/45/L.9)

3. M. MERIFIELD (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/45/L.9, demande à la Commission de l'adopter par consensus. Il fait observer que le libellé de ce projet s'écarte quelque peu de celui de la résolution adoptée à la session précédente. En effet, le règlement d'arriérés de paiement a permis d'améliorer la situation financière de la Force, de sorte que les montants qui figurent dans le projet correspondent à ceux recommandés par le Secrétaire général et approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que lors de la précédente session de l'Assemblée, l'on avait décidé d'harmoniser le libellé de certains paragraphes - et particulièrement certains alinéas du préambule - de toutes les résolutions à venir sur les activités de maintien de la paix. Les auteurs habituels de ces résolutions avaient donné l'assurance que cette décision serait respectée à la session en cours. Or, le projet de résolution A/C.5/45/L.9 s'en écarte puisque l'alinéa relatif aux responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix n'est pas identique à l'alinéa correspondant de la résolution relative au financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). La décision d'harmoniser les textes avait fait l'objet de consultations et de débats prolongés et l'on escomptait que les parties intéressées s'y tiendraient. L'intervenant souhaite savoir s'il en sera tenu compte dans l'avenir.

5. M. CONMY (Irlande) dit qu'effectivement cette décision avait été prise à la précédente session de l'Assemblée et qu'en sa qualité de coordonnateur de la majorité des résolutions relatives au maintien de la paix, il l'avait signalé au représentant du Secrétariat. De fait, dans la majorité des résolutions dont la Commission est saisie, l'alinéa en question est conforme à la décision qui avait été prise. Le libellé qui figure dans les projets de résolution sur la FINUL (A/C.5/45/L.10) et la FNUOD (A/C.5/45/L.9) résulte d'une erreur technique qu'il faut corriger avant l'adoption de la résolution.

6. M. MERIFIELD (Canada) regrette de ne s'être pas rendu compte à temps de cette erreur.
7. M. FRIIS (Norvège) regrette également cette erreur et indique qu'il était dans son intention de libeller cet alinéa sur le modèle de l'alinéa correspondant du projet de résolution relatif à l'ONUCA, comme il l'avait fait savoir au Secrétariat. Il s'agit donc d'une simple question d'ordre technique.
8. Le PRESIDENT dit que, si la Commission le souhaite, le projet de résolution A/C.5/45/L.9 fera l'objet d'une modification. Il demande au représentant du Canada de donner lecture de l'alinéa tel qu'il doit être modifié.
9. M. MERIFIELD (Canada) dit que l'alinéa en question se lit comme suit :
- "Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,".
10. Le projet de résolution A/C.5/45/L.9, tel qu'oralement modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.
11. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) souhaite qu'il soit consigné que si le projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.
12. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que, bien que sa délégation n'ait pas été présente au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.5/45/L.9, elle se joint au consensus tout en précisant qu'elle maintient sa position de principe.
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/C.5/45/L.10)
13. Le PRESIDENT demande au représentant de l'Irlande de donner lecture du sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/45/L.10 tel qu'il a été modifié.
14. M. CONMY (Irlande) dit que l'alinéa en question se lit comme suit :
- "Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,".
15. Le projet de résolution A/C.5/45/L.10, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.
16. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que la position de son pays en ce qui concerne le financement de la FINUL est non équivoque, de sorte que si le projet de résolution A/C.5/45/L.10 avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. Il souhaite que sa position soit consignée dans le compte rendu analytique pertinent.

17. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que, bien que sa délégation n'ait pu être présente au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.5/45/L.10, elle se joint au consensus tout en précisant qu'elle maintient sa position de principe.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite) (A/C.5/45/L.11)

18. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/45/L.11 sans qu'il soit procédé à un vote.

19. Le projet de résolution A/C.5/45/L.11 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite) (A/C.5/45/L.13)

20. M. CONMY (Irlande) dit que le libellé du projet de résolution A/C.5/45/L.13 correspond, dans ses grandes lignes, au texte des autres projets de résolution relatifs au financement des opérations de maintien de la paix. Le montant des crédits et des engagements de dépenses qui y sont autorisés correspond à celui recommandé par le Comité consultatif. L'intervenant recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

21. Le projet de résolution A/C.5/45/L.13 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

22. M. ANNAN (Contrôleur) dit que les projets de résolution qui viennent d'être adoptés ne permettent pas de relever le taux de remboursement des frais encourus par les Etats qui fournissent des contingents. Si l'application de ces résolutions aboutit à une augmentation des dépenses, tout sera fait pour financer cette augmentation à l'aide des fonds disponibles; si cela s'avérait impossible, il en informerait le Comité consultatif.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite) (A/C.5/45/L.19, A/C.5/45/27 et A/45/7/Add.11)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et le chapitre premier des recettes

Examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique

Application du Programme d'action mondial de lutte contre l'abus des drogues

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/45/L.44 concernant le point 108 de l'ordre du jour (Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues)

(M. Annan)

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme

Assistance électorale à Haïti

23. Le PRESIDENT dit qu'il faut apporter les corrections suivantes au document A/C.5/45/L.19 : au paragraphe 6 de la section A, il faut insérer, dans le texte anglais, le mot "reflected" à la suite du mot "decision"; au paragraphe 16, l'expression "Prend acte" doit être remplacée par "Prenant acte" et au paragraphe 17, le mot "Estime" par "Estimant", ces deux paragraphes devenant des alinéas du préambule, de sorte qu'il faut renuméroter en conséquence les paragraphes du dispositif; enfin, la page 4 du texte espagnol doit être remplacée par la nouvelle page 4 qui a été distribuée aux délégations.

24. M. IRUMBA (Ouganda), parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, dit que les prévisions révisées ont été l'une des premières questions sur lesquelles la Commission s'est penchée et que, grâce au Président, l'on est parvenu à réaliser des économies d'un montant supérieur à 2 millions de dollars sur les programmes en faveur de l'Afrique.

25. Toutefois, des irrégularités se sont produites. En effet, l'on a tenté de détourner les ressources de leur objectif premier et, bien que certaines délégations n'aient cessé de vanter les vertus de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et insisté sur le fait qu'il fallait réduire le nombre des postes de rang supérieur, si l'on analyse les incidences sur le budget-programme des résolutions que la Commission a adoptées ou va prochainement adopter, l'on constate qu'au total elles favorisent les organes dont le siège est en Europe. Le Secrétaire général a proposé, puisque tous les pays les moins avancés se trouvent soit en Afrique, soit en Asie, que l'on renforce le rôle de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Or, les propositions que la Commission recommande à l'Assemblée générale aboutiront à renforcer la Commission économique pour l'Europe. Certaines délégations ont mis en avant le concept d'égalité, mais les délégations des pays membres de la Communauté économique européenne n'ont pas fait preuve d'une même volonté en ce qui concerne les pays les moins avancés. Les principaux auteurs du projet de résolution A/C.5/45/L.19 sont ces mêmes délégations qui vantent les vertus de la résolution 41/213. A l'heure actuelle, des pressions sont exercées pour retirer la proposition visant à créer un poste de secrétaire général adjoint, contrairement à ce que prévoit la résolution 41/213 et en dépit des économies d'un montant de 2 millions de dollars qui ont été réalisées. L'Ouganda et d'autres pays africains ont subi des pressions dans le but de les amener à accepter ces irrégularités, mais la délégation ougandaise prend très au sérieux les dispositions de la résolution 41/213.

(M. Irumba, Ouganda)

26. Par ailleurs, le Président de l'Assemblée générale tente de faire en sorte que le Bureau se voie accorder des pouvoirs que les auteurs de la Charte n'avaient jamais envisagés de lui octroyer et en vertu desquels il fonctionnerait à la manière du Conseil de sécurité. La délégation ougandaise s'est fixé pour objectif de renforcer à la reprise de la session, la position non pas des soi-disant participants principaux mais plutôt celle des pays pauvres.

27. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), se référant au paragraphe 2 de la section F du document A/C.5/45/L.19, dit que le Secrétaire général appliquera les procédures établies et n'engagera des dépenses que s'il obtient l'assentiment du Comité consultatif. Par ailleurs, ainsi qu'indiqué dans le document A/C.5/45/66, le Secrétaire général formulera des propositions susceptibles de résoudre à long terme la question des ressources nécessaires aux activités du Centre pour les droits de l'homme, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu des directives d'ensemble actuellement en cours d'élaboration pour l'établissement du budget-programme et en se fondant sur les résultats de l'analyse de la gestion et du volume de travail du Centre.

28. M. JOSCHOUPOULOS (Grèce), se référant au paragraphe 2 de la section F du document A/C.5/45/L.19 et rappelant que le Comité consultatif ne se réunira pas avant avril 1991, demande au Président du Comité à quel moment il pense être en mesure d'examiner cette question et de prendre une décision.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité a déjà traité un grand nombre de cas du même type. En sa qualité de Président, il est disponible en permanence. Lorsqu'il faut prendre une décision alors que le Comité n'est pas en session, le Président en contacte les membres, qui lui font part de ses opinions; ensuite, au nom des membres du Comité, il répond au Secrétaire général ou au service pertinent. Le Comité consultatif se prononcera dès qu'il aura reçu le rapport analytique du Secrétaire général.

30. M. IRUMBA (Ouganda), se référant au paragraphe 21 de la section A du document A/C.5/45/L.19, formule des objections quant au fait que l'on a retenu le mot "Rappelle" plutôt que le mot "Réaffirme". Il lui semble se souvenir que le représentant du Royaume-Uni avait proposé un tel libellé mais non pas que l'on ait pris de décision à ce sujet.

31. Le PRESIDENT se souvient que le représentant du Royaume-Uni avait dit que la proposition d'utiliser le mot "rappelle" avait été mise au voix. Il avait lui-même soulevé la question lors de consultations officielles sans qu'aucune objection n'ait été formulée. Lorsque dans une instance ouverte à tous, personne n'exprime d'objections quant à une proposition, il est entendu que la proposition est adoptée.

32. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'il a assisté aux consultations officielles en question et réitère que l'on a utilisé le terme "Réaffirme" et non pas "Rappelle".

33. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme ce qui s'est dit lors des consultations officieuses, que le Centre sera ouvert dès que l'ONU et le Gouvernement namibien seront parvenus à un accord et qu'au moment de se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/45/L.19, l'Assemblée décidera des ressources nécessaires pour l'ouverture du Centre. Pour ce qui est de l'emploi du mot "Rappelle", M. Baudot ne souhaite pas intervenir dans le débat, mais il rappelle que la résolution en question a été adoptée à la session précédente et que le mot "Rappelle" ne figure pas dans le préambule mais dans le dispositif de la résolution. En conséquence, le Secrétariat est d'avis que l'emploi de l'un ou l'autre de ces termes ne change en rien le sens du paragraphe 21.

34. M. IRUMBA (Ouganda) signale que certaines délégations interprètent diversement des résolutions données de l'Assemblée. C'est pourquoi il accepte l'emploi du mot "Rappelle"; toutefois, il souhaite que l'explication donnée par le représentant du Secrétariat soit consignée dans le compte rendu analytique pertinent.

35. La délégation ougandaise avait demandé que la Commission soit saisie d'un document de séance sur les centres de conférences financés en totalité par l'ONU et ceux que le Secrétariat espère voir financés en partie par les pays en développement. Elle soulèvera de nouveau cette question au CPC, mais espère que, dans l'intérim, l'Assemblée appliquera la résolution en question de telle manière que le Gouvernement namibien n'ait pas à supporter des charges excessives. Le document de séance que la délégation ougandaise a demandé devrait permettre de comparer les effectifs et les postes vacants des divers centres car l'intervenant estime que les centres situés en Afrique ne disposent pas d'effectifs suffisants. Ce traitement défavorable pour l'Afrique fait que le continent a perdu des ressources d'un montant supérieur à 2 millions de dollars.

36. Les projets de décision et de résolution figurant dans le document A/C.5/45/L.19 sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote.

37. M. INOMATA (Japon) souhaite savoir ce qu'il en est des recommandations du Comité consultatif qui figurent dans le document A/45/7/Add.11. Ce document fait apparaître les irrégularités survenues lors des consultations officieuses, auxquelles le Japon a participé. L'intervenant se souvient très distinctement que l'on était alors parvenu à un accord de sorte que le poste de la classe D-2 serait pourvu par reclassement d'un poste de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur. La délégation japonaise n'a pas soulevé cette question dans la mesure où elle pensait que le Secrétariat ou le Président apporteraient eux-mêmes les corrections à ce texte, le Président ayant indiqué qu'il était possible de procéder à des modifications de forme. Le texte comporte des omissions qui ne peuvent être réparées, faute de temps. Par contre, l'intervenant estime qu'il est encore temps de se renseigner sur les incidences du paragraphe 9 et demande que l'on fournisse des informations sur cette question. Il désire savoir plus précisément s'il est nécessaire que l'Assemblée approuve la mesure dont il est question au paragraphe 9.

38. Le PRESIDENT confirme avoir dit qu'il était possible de procéder à des modifications de forme, mais qu'il semble y avoir divergences de vues quant à ce que l'on entend par là. Il ne lui semble pas que l'on puisse parler de modification de forme alors qu'il s'agit d'une question relative à la création d'un poste.

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes des procédures établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/217, le Comité consultatif doit donner son assentiment chaque fois que le Secrétaire général propose de créer des postes extrabudgétaires de la catégorie D-1 et des catégories de rang supérieur. Dès avant 1980, le Comité consultatif était parvenu à la conclusion qu'il devait avoir son mot à dire quant à la création de postes de rang supérieur. Le paragraphe 9 du document A/45/7/Add.11 est donc conforme aux procédures établies par l'Assemblée dans sa résolution 35/217. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire que l'Assemblée approuve la mesure dont il est question dans ce paragraphe. Etablir un lien entre le poste de sous-secrétaire général imputé au budget ordinaire demandé par le Secrétaire général et la création d'un poste extrabudgétaire de la classe D-2 reviendrait à compliquer la question. Il s'agit là de deux questions distinctes, l'une concernant le budget ordinaire, l'autre les fonds extrabudgétaires. L'on pourrait avancer qu'il s'agit de convertir un poste extrabudgétaire en poste imputé au budget ordinaire, ce qui supposerait un reclassement à une classe supérieure, mais il n'est guère utile de se lancer dans de tels arguments.

40. Le PRESIDENT dit que, conformément aux documents A/C.5/45/27 et A/45/7/Add.11, la Commission doit se prononcer sur la création des 20 postes demandés par le Secrétaire général. Sur la base du rapport du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, il propose que la Commission informe l'Assemblée que la mise en oeuvre des mandats et des activités découlant du Programme d'action mondial supposerait l'ouverture au chapitre 20 du budget-programme de l'exercice 1990-1991 d'un crédit additionnel d'un montant de 911 900 dollars. L'ouverture de ce crédit sera envisagée conformément aux directives régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve et sera étudiée dans le cadre de l'examen de l'état récapitulatif de toutes les incidences qui sera présenté à l'Assemblée à la fin de la session actuelle, conformément aux dispositions de la section C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée.

41. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 un montant de 178 800 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

42. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission approuve la proposition qu'il vient de faire sans qu'il soit procédé à un vote.

43. Il en est ainsi décidé.



44. M. INOMATA (Japon), se référant à la section D du document A/C.5/45/L.19, explique que la délégation japonaise s'est jointe au consensus lors de l'adoption du projet de résolution A/C.3/45/L.44 car elle juge important de renforcer les mécanismes des Nations Unies de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. La position japonaise a été expliquée devant la Troisième Commission, mais il importe de la rappeler ici en raison des incidences financières qu'entraîne l'application de cette résolution. Le mandat qui y figure est des plus importants et la délégation japonaise ne pense pas qu'il suffise de créer un nouveau poste de secrétaire général adjoint dans les circonstances actuelles, étant donné que l'on n'a pas donné une suite satisfaisante aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Il rappelle à cet égard le paragraphe 3 de la section I de la résolution 44/201 B de l'Assemblée, par laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'identifier, dès que possible, dans le courant de l'exercice biennal 1990-1991 et conformément à la résolution 43/213, quatre autres postes de haut fonctionnaire à supprimer. Les postes de haut rang ne doivent pas être créés par élimination et restauration mais plutôt être pourvus par reclassement de postes existants. Ces considérations s'appliquent également à la restructuration des organismes des Nations Unies à Vienne. Le Secrétaire général doit garder présent à l'esprit la nécessité de réduire, d'une manière générale, les postes de haut rang.

45. M. BELHAJ (Tunisie), se référant au document A/C.5/45/L.19, regrette que l'on ait regroupé ici des questions de nature très diverse, que la Commission avait débattues séparément. Il lui semble que l'on veut réduire les programmes, particulièrement ceux en faveur de l'Afrique. Il relève en outre des irrégularités en ce qui concerne les procédures budgétaire définies dans la résolution 41/213 et, demandant que ses observations soient consignées dans le compte rendu analytique pertinent, indique qu'il se réserve le droit de revenir sur la question.

46. M. KARBUCZKY (Hongrie) se félicite que l'intervention du Président du Comité consultatif ait permis d'adopter le document A/C.5/45/L.19, et particulièrement la section F. La Hongrie attache une importance très particulière à la question des droits de l'homme. La délégation hongroise regrette que l'on en soit arrivé à des tractations inutiles et s'inquiète de ce que des considérations d'ordre bureaucratique entravent la recherche d'une solution à un problème pressant. Elle espère que le problème sera dûment réglé une fois présentée l'étude en question.

47. M. MOSCHOPOULOS (Grèce), se référant à la section F du document A/C.5/45/L.19, dit que son pays attache une grande importance au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et appuie toutes mesures et activités visant à promouvoir ces principes, qui sont universels et ne sont pas l'apazage d'un groupe géographique ou politique déterminé. Il faut donc que les organes internationaux créés à cet effet puissent disposer de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour s'acquitter de leur mandat.

48. La délégation grecque est donc préoccupée de ce que le Centre des droits de l'homme ait de plus en plus de problèmes à exécuter ses activités en raison de l'augmentation considérable de son volume de travail et du manque de ressources

(M. Moschopoulos, Grèce)

pour y faire face. Elle espère que le projet de résolution qui vient d'être adopté aboutira rapidement à des mesures concrètes qui permettront de remédier à la situation. Elle compte que sur la base des résultats de l'analyse de la gestion et du volume de travail que le Secrétaire général devra mener à bien en janvier 1991, l'on créera les quatre postes supplémentaires qui font cruellement défaut au Centre, à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que l'Assemblée adopte, à la prochaine session, des mesures de caractère permanent pour résoudre la question à long terme.

49. M. SIGURDSSON (Islande), se référant lui aussi à la section F du document A/C.5/45/L.19, réitère l'importance que sa délégation attache au respect des droits de l'homme et au rôle des Nations Unies en la matière. Toutes les activités relatives aux droits de l'homme réalisées dans le cadre des Nations Unies trouvent leur expression dans les travaux du Centre. L'augmentation du volume de travail empêche ce dernier de s'acquitter convenablement de son mandat. C'est pourquoi la délégation islandaise compte que les solutions de type provisoire qui ont été adoptées deviendront définitives à la suite des résultats de l'analyse du volume de travail que le Secrétaire général devra mener à bien en janvier 1991.

50. M. WU GANG (Chine) dit que sa délégation souscrit pleinement à l'opinion du Comité consultatif concernant la création de sept postes supplémentaires au Centre pour les droits de l'homme. La proposition du Secrétaire général ne repose pas sur une analyse du volume de travail réel du Centre et l'on a assisté à de graves irrégularités au niveau de la procédure. En conséquence, comme beaucoup d'autres délégations, la délégation chinoise exprime des réserves quant à la proposition de créer sept nouveaux postes pour le Centre. Toutefois, dans un esprit de consensus, elle ne s'est pas opposée à l'adoption du document A/C.5/45/L.19.

51. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que sa délégation souscrit pleinement aux projets de résolution et de décision que renferme le document A/C.5/45/L.19. Il espère que les mesures provisoires prises pour renforcer le Centre pour les droits de l'homme qui figurent à la section F de ce document permettront de parvenir à une solution de caractère structurel de sorte que le Centre puisse s'acquitter comme il convient des tâches importantes qui lui sont confiées. Il va sans dire que ces solutions provisoires ne préjugent pas des mesures à long terme qui pourront être adoptées pour renforcer le Centre. Au cours des dernières décennies, le volume de travail du Centre a augmenté du fait que les Nations Unies ont grandement contribué à promouvoir le respect des droits de l'homme. De nombreux pays ont adhéré aux instruments relatifs aux droits de l'homme et se sont engagés à en respecter les dispositions. De même, de nouvelles conventions internationales ont été adoptées et l'on a défini de nouveaux concepts qui doivent être analysés et étudiés plus avant. La délégation néerlandaise souhaite mettre en relief l'importance du rôle du Secrétaire général pour ce qui est de fournir les ressources nécessaires pour exécuter les programmes de l'ONU en matière de droits de l'homme. Elle espère que dans un avenir proche, le Centre sera en mesure de s'acquitter efficacement de toutes les tâches qui lui sont confiées. Il ne faut pas oublier qu'un financement adéquat et une gestion efficace ne constituent pas une fin en soi, et garder à l'esprit que tous les efforts déployés ont pour objet de protéger des êtres humains contre des violations des droits de l'homme.

52. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le document A/C.5/45/L.19, qui est l'aboutissement d'un processus de concessions mutuelles. Toutefois, comme l'a signalé le représentant de l'Ouganda, il a été parfois demandé à certains de donner tout ou presque tout et de renoncer à des aspirations que certaines délégations jugent tout aussi légitimes. La délégation cubaine regrette vivement certaines des circonstances survenues dans le cadre des négociations relatives, entre autres, à ce projet de résolution, négociations au cours desquelles l'on a tenté d'acculer les délégations qui défendaient certaines positions et de passer outre à leurs droits légitimes et souverains. C'est pourquoi elle souhaite invoquer l'esprit qui a présidé aux travaux de la Commission afin que ces derniers puissent s'achever dans le respect collectif et individuel qui les a jusqu'ici caractérisés.

53. Par ailleurs, elle réitère sa préoccupation face aux irrégularités concernant la procédure budgétaire. La délégation cubaine pense que l'on a créé là un précédent néfaste qu'il sera difficile de contourner à l'avenir.

54. La délégation cubaine se joint aux observations formulées par d'autres délégations en ce qui concerne la réduction de certains programmes en faveur de l'Afrique, une telle mesure allant à l'encontre de la priorité accordée depuis plusieurs années à la situation particulière des pays de la région.

55. Pour ce qui est de la section C du document A/C.5/45/L.19, relative à l'assistance électorale à Haïti, la délégation cubaine réitère que, bien que l'on ait décidé que les sommes nécessaires seraient considérées comme étant des dépenses extraordinaires donnant lieu à l'établissement de prévisions révisées, cela ne saurait signifier qu'il s'agit là d'une activité liée à la paix et à la sécurité internationales, mais plutôt d'une assistance au titre de la coopération technique.

56. Enfin, l'intervenante signale que le fait que la délégation cubaine ait accepté la création d'un certain nombre de postes ne préjuge pas de la position qu'elle adoptera concernant le budget-programme pour le prochain exercice.

57. M. CONMY (Irlande) se contente de dire, vu l'heure tardive, que sa position est analogue à celle exprimée par les représentants de la Hongrie, de la Grèce, de l'Islande et des Pays-Bas.

58. Mme SHITAKHA (Kenya) souscrit pleinement aux déclarations des représentants de l'Ouganda, de la Tunisie, de la Chine, du Japon et de Cuba. La délégation kényenne a largement manifesté son point de vue quant à l'approche non objective de certaines délégations concernant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Elle ne s'étendra pas sur l'importance que le Kenya attache aux droits de l'homme, question qui ne relève pas véritablement de la Cinquième Commission. Toutefois, elle est extrêmement préoccupée de la façon dont la Commission a analysé certaines questions et prévient que l'examen des irrégularités qui pourraient se produire à l'avenir devra se fonder sur un traitement juste de toutes les demandes et en particulier celles des pays en développement.

La séance est levée à 0 h 15.